

DECRET N°72-33 du 14 février 1972

portant nomination de Mr . Faustin ATIKPAHOUN
Ingénieur Adjoint des Services Agricoles en
retraite en qualité de Conseiller Technique
du Ministre du Développement Rural et de la
Coopération

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
- Vu l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte
du Conseil Présidentiel ;
- Vu le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation
du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 70-83/CP/SGG du 11 Mai 1970, fixant la
composition des Cabinets Présidentiels et Ministériels ;
- Vu le Décret n° 41/PC/SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste
des emplois ou charges pour lesquels la nomination est
laissée à la discrétion du Gouvernement et le décret
N°70-122/CP/SGG du 5 juin 1970 qui l'a complété ;
- Vu le Décret N°392/PC/MFAE du 26 octobre 1965, fixant
les nouvelles rémunérations des membres des cabinets
ministériels non fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 70-85/CP du 11 Mai 1970, fixant les rémunéra-
tions, les indemnités et les prestations en nature allouées
aux membres des Cabinets des Présidents, du Président de
la Cour Suprême et des Ministres ;
- Vu le Décret n° 70-104/CP/SGG du 30 Mai 1970, portant nomi-
nation de deux Conseillers Techniques pour le Ministère
du Développement Rural et de la Coopération ;
- Sur proposition du Ministre du Développement Rural et de la
Coopération,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- L'article 2 du décret n° 70-104/CP/SGG du 30 Mai 1970 est abrogé.

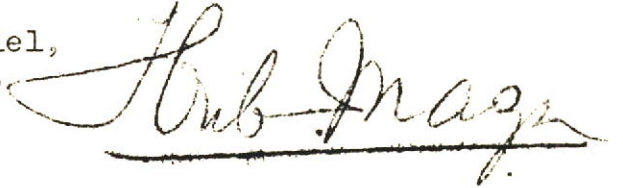
ARTICLE 2.- Monsieur Faustin ATIKPAHOUN, Ingénieur Adjoint des Services Agricoles
Principal de Classe exceptionnelle en retraite, est nommé Conseiller Technique du
Ministre du Développement Rural en remplacement de Mr BOURAIMA Saadou

ARTICLE 3.- Dans l'exercice de ses fonctions, Mr Faustin ATIKPAHOUN bénéficie, pour sa rémunération, des dispositions du décret n° 92/PC/MAEP du 13 Juin 1964 et du décret n° 70-85/CP du 11 Mai 1970.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 février 1972

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



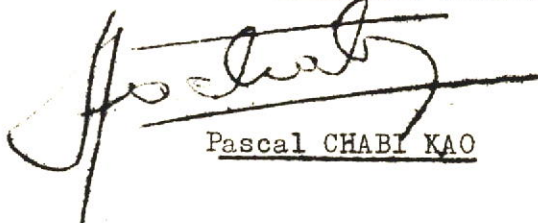
Hubert MAGA

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE LA COOPERATION



Mama CHABI

LE MINISTRE DES FINANCES



Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS :

P.C.P.	6	DCCT-DN-IGF-Gde. Chanc.	4
SGG	4	J.O.R.D.	1
M.D.R.C.	4	I.A.A.	1
MINISTERES	12	DEP-DGAJL-Dtion. Stat.	6
H.C.	2	D.I.	8
MCP	4		6
C.S.	6		
TRESOR	4		
DB-CF-DC	3		
SOLDE	4		
INTERESSES	2		